



DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 25 février 2022

**Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du
DE ST HILAIRE DES LANDES**

Le jeudi 24 février 2022 à 18h

L’an deux mille vingt et deux, le jeudi vingt-quatre février à dix-huit heures s’est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

Etaient Présents : **BOULIERE** Morgane, **BOURDIN** Laurent, **BRICARD** Mickael, **GONNET** Albert, **LEBOEUF** Roselyne, **LETARD** Christian, **REBILLON** Christophe.

Absents excusés : **ALEXANDRE** David, **HAMARD** Gwenaelle, **HERVE** Aude, **MEIGNEN** Alexandra, **PIROT** Mickael, **PLEUTIN** Nathalie, **RIGAULT** Magali.

Mme Morgane **BOULIERE** est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- Travaux commerce : Prêt relais
- Affaires diverses

Point rajouté :

- *Couesnon Marches de Bretagne : Adhésion à un groupement de commande – Marché Publics travaux*

1- Travaux Commerce – Prêt relais

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’effectuer un prêt relais afin de régler les factures des travaux du commerce en attendant le versement des subventions et du FCTVA.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes propositions des banques

Banque	Montant	Taux		Durée	Frais de dossier
		Taux fixe	Taux variable		
Caisse épargne	417 000 €	0.33 %		2 ans	500.00 €
Crédit Agricole	400 000 €	0.82%	0.223 %	2 ans	400.00 €
Crédit Mutuel	417 000 €		0.332 %	36 mois	

Pour chaque banque, le remboursement anticipé est possible partiellement ou totalement à chaque échéance sans frais et sans pénalité



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ De retenir la proposition de la Caisse d'épargne soit un prêt relais de 417 000 € à un taux fixe de 0.33 % pour une durée de 2 ans avec remboursement anticipé sans frais
- ✓ Accepte les conditions présentées par la banque
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer le contrat de prêt

2- Couesnon Marches de Bretagne : Adhésion à un groupement de commande – Marché Publics travaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 portant constitution d'un groupement de commandes pour un marché de travaux d'entretien de la voirie ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne comme coordonnateur ;

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour la passation d'un marché à bons de commandes de travaux d'entretien de voirie pour la durée du futur marché ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne comme coordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes de travaux d'entretien de voirie, momentanément, entre la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne et les autres communes membres de la Communauté ayant délibéré favorablement à ce dispositif.

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : D'autoriser en conséquence, monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux d'entretien de voirie, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

Article 4 : De donner mandat à monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

La séance est levée à 18h30

Le secrétaire de séance
M.BOULIERE

Le Maire
C.HAMARD



DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 25 février 2022

**Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du
DE ST HILAIRE DES LANDES**

Le jeudi 24 février 2022 à 18h

L’an deux mille vingt et deux, le jeudi vingt-quatre février à dix-huit heures s’est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

Etaient Présents : **BOULIERE** Morgane, **BOURDIN** Laurent, **BRICARD** Mickael, **GONNET** Albert, **LEBOEUF** Roselyne, **LETARD** Christian, **REBILLON** Christophe.

Absents excusés : **ALEXANDRE** David, **HAMARD** Gwenaelle, **HERVE** Aude, **MEIGNEN** Alexandra, **PIROT** Mickael, **PLEUTIN** Nathalie, **RIGAULT** Magali.

Mme Morgane **BOULIERE** est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- Travaux commerce : Prêt relais
- Affaires diverses

Point rajouté :

- *Couesnon Marches de Bretagne : Adhésion à un groupement de commande – Marché Publics travaux*

1- Travaux Commerce – Prêt relais

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’effectuer un prêt relais afin de régler les factures des travaux du commerce en attendant le versement des subventions et du FCTVA.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes propositions des banques

Banque	Montant	Taux		Durée	Frais de dossier
		Taux fixe	Taux variable		
Caisse épargne	417 000 €	0.33 %		2 ans	500.00 €
Crédit Agricole	400 000 €	0.82%	0.223 %	2 ans	400.00 €
Crédit Mutuel	417 000 €		0.332 %	36 mois	

Pour chaque banque, le remboursement anticipé est possible partiellement ou totalement à chaque échéance sans frais et sans pénalité



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ De retenir la proposition de la Caisse d'épargne soit un prêt relais de 417 000 € à un taux fixe de 0.33 % pour une durée de 2 ans avec remboursement anticipé sans frais
- ✓ Accepte les conditions présentées par la banque
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer le contrat de prêt

2- Couesnon Marches de Bretagne : Adhésion à un groupement de commande – Marché Publics travaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 portant constitution d'un groupement de commandes pour un marché de travaux d'entretien de la voirie ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne comme coordonnateur ;

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour la passation d'un marché à bons de commandes de travaux d'entretien de voirie pour la durée du futur marché ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne comme coordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes de travaux d'entretien de voirie, momentanément, entre la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne et les autres communes membres de la Communauté ayant délibéré favorablement à ce dispositif.

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : D'autoriser en conséquence, monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux d'entretien de voirie, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

Article 4 : De donner mandat à monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

La séance est levée à 18h30

Le secrétaire de séance
M.BOULIERE

Le Maire
C.HAMARD